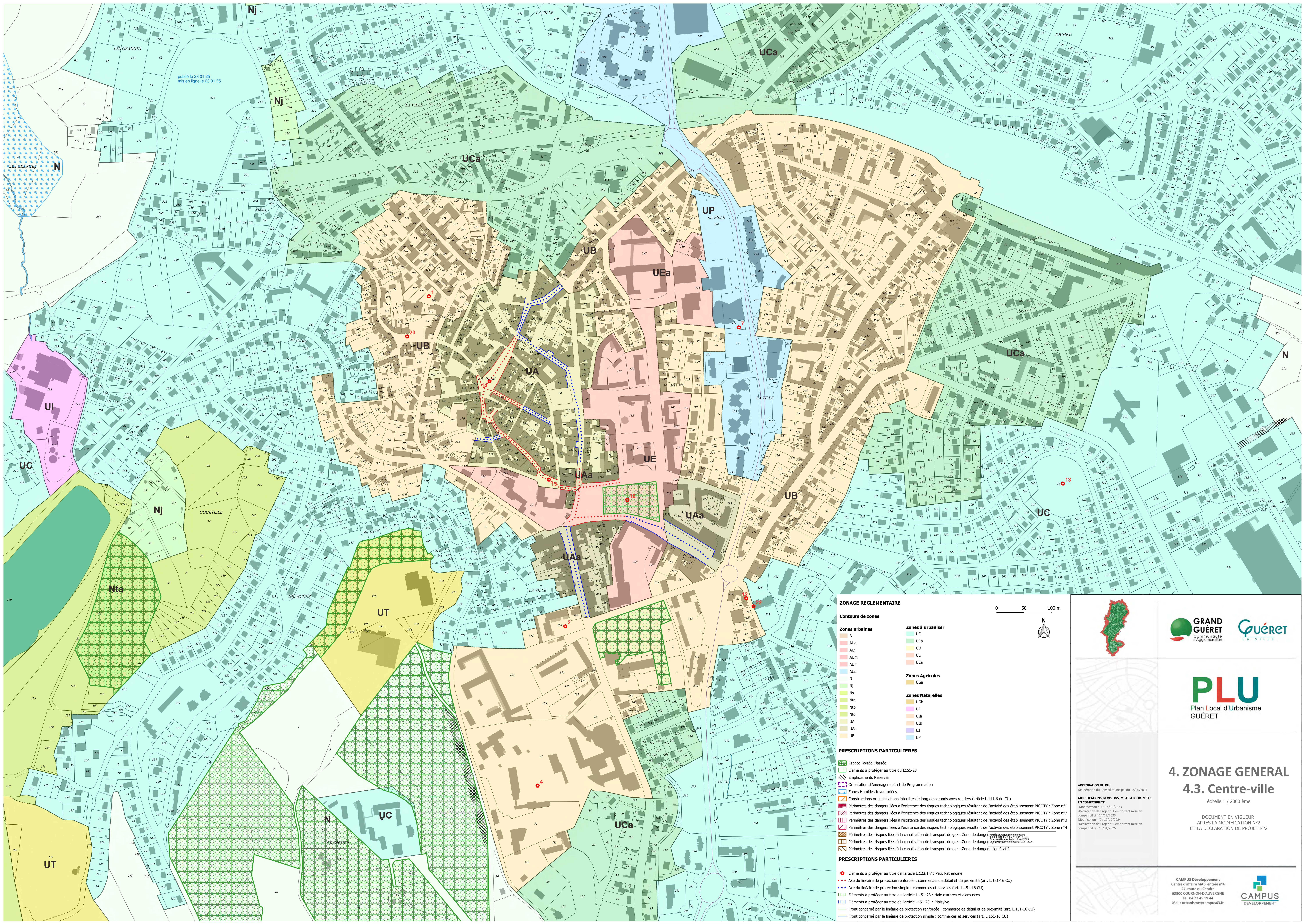




ZONAGE REGLEMENTAIRE

Contours de zones

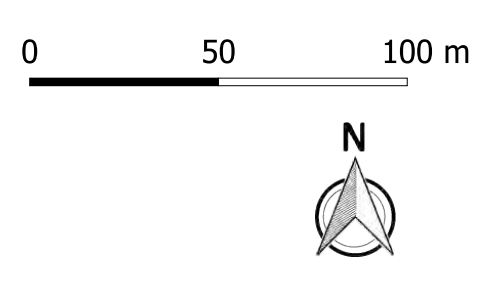
- Zones urbaines**
- A
 - AlUd
 - AlUj
 - AlUm
 - AlUn
 - AlUs
 - N
 - Nj
 - Ns
 - Nta
 - Nb
 - Nc
 - UA
 - UAa
 - UB
- Zones à urbaniser**
- UC
 - UCa
 - UD
 - UE
 - UEa
- Zones Agricoles**
- UGa
- Zones Naturelles**
- UGb
 - UI
 - UIa
 - UIb
 - UJ
 - UP

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- Espace Boisé Classé
- Éléments à protéger au titre du L151-23
- Emplacements Réservés
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Zones Humides Inventoriées
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Limites des dangers liés à l'existence des risques technologiques résultant de l'activité des établissements PICOTY : Zone n°1
- Limites des dangers liés à l'existence des risques technologiques résultant de l'activité des établissements PICOTY : Zone n°2
- Limites des dangers liés à l'existence des risques technologiques résultant de l'activité des établissements PICOTY : Zone n°3
- Limites des dangers liés à l'existence des risques technologiques résultant de l'activité des établissements PICOTY : Zone n°4
- Limites des risques liés à la canalisation de transport de gaz : Zone de dangers significatifs
- Limites des risques liés à la canalisation de transport de gaz : Zone de dangers graves
- Limites des risques liés à la canalisation de transport de gaz : Zone de dangers significatifs

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- Éléments à protéger au titre de l'article L.123.1.7 : Petit Patrimoine
- Axe du linéaire de protection renforcée : commerces de détail et de proximité (art. L.151-16 CU)
- Axe du linéaire de protection simple : commerces et services (art. L.151-16 CU)
- Éléments à protéger au titre de l'article L.151-23 : Haie d'arbres et d'arbustes
- Éléments à protéger au titre de l'article L.151-23 : Ripisylve
- Front concerné par le linéaire de protection renforcée : commerce de détail et de proximité (art. L.151-16 CU)
- Front concerné par le linéaire de protection simple : commerces et services (art. L.151-16 CU)



PLU
Plan Local d'Urbanisme
GUÉRET

4. ZONAGE GENERAL
4.3. Centre-ville

échelle 1 / 2000 ème

DOCUMENT EN VIGUEUR
APRES LA MODIFICATION N°2
ET LA DECLARATION DE PROJET N°2

APPROBATION DU PLU
Délibération du Conseil municipal du 23/06/2011

MODIFICATIONS, REVISIONS, MISES A JOUR, MISES EN COMPATIBILITE :
- Modification n°1 : 14/12/2023
- Déclaration de Projet n°1 important mise en compatibilité : 14/12/2023
- Modification n°2 : 19/12/2024
- Déclaration de Projet n°2 important mise en compatibilité : 16/01/2025

CAMPUS Développement
Centre d'affaire MAB, entrée n°4
27, route du Centre
63800 COURCELLE-D'AUVERGNE
Tel : 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr

